CCM/CONF/2015/WP.2

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

26 août 2015
Français
Original : anglais

Première Conférence d'examen
Dubrovnik, 7-11 septembre 2015
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Unité d'appui à l'application
Plan de travail et budget pour 2016-2020

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application

Résumé

Plan de travail quinquennal

Objectif principal :	Aider les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à mettre en œuvre la Convention pendant la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, conformément à la décision prise à la première Conférence d'examen et aux priorités arrêtées dans le Plan d'action de Dubrovnik.
Objectifs spécifiques :	• Prêter assistance à tous les États parties par l'entremise du mécanisme d'application de la Convention et des titulaires de mandat, ainsi qu'au Programme de parrainage aux groupes de travail thématiques. • Fournir des conseils et un appui technique aux États parties en mettant au point une base de ressources sur les connaissances spécialisées et les pratiques pertinentes en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention. • Préparer les réunions officielles et informelles devant se tenir au titre de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions ainsi que d'autres documents de référence, données d'expérience et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention.

GE.15-14437 (F) 220915 240915

Merci de recycler

	• Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs pertinents, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que d'autres travaux relevant de celle-ci.
	• Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur des questions en lien avec l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions.
Tâches à mener immédiatement :	• Recruter le personnel de l'Unité d'appui.
	• Assurer une passation de pouvoirs et un transfert de documents fluides entre l'Unité par intérim et l'Unité permanente.
Résultats escomptés :	• Le mécanisme de mise en œuvre et les titulaires de mandat ont exécuté leur mandat conformément aux décisions des États parties.
	• Les réunions des États parties et les autres réunions informelles sont tenues et organisées de manière efficiente et efficace, y compris en ce qui concerne les programmes de parrainage destinés à faciliter la participation à ces réunions.
	• Les États parties ont pris des mesures et peuvent rendre compte de la manière dont ils exécutent leurs obligations concernant l'universalisation de la Convention, la destruction des stocks, la dépollution et l'éducation à la réduction des risques, l'aide aux victimes, la coopération et l'assistance internationales, les mesures de transparence et les mesures d'application nationales.
	• Les documents de référence, les connaissances spécialisées et les informations ayant trait à la Convention permettent aux États parties de mener leurs activités de manière efficace et efficiente.
	• L'universalité de la Convention est renforcée.
Budget :	2 324 771 francs suisses.

Convention sur les armes à sous-munitions

1. La Convention sur les armes à sous-munitions est un instrument juridique répondant à des impératifs humanitaires, qui interdit toute utilisation, toute production, tout transfert et tout stockage d'armes à sous-munitions. Elle établit en outre un cadre de coopération et d'assistance permettant d'apporter une aide adaptée aux victimes et à leurs communautés et d'assurer la dépollution des zones contaminées, une éducation à la réduction des risques et la destruction des stocks.

2. La Convention sur les armes à sous-munitions, adoptée le 30 mai 2008 à Dublin (Irlande) et signée les 3 et 4 décembre 2008 à Oslo (Norvège), est entrée en vigueur le 1er août 2010. Au 10 août 2015, 117 États au total avaient adhéré à la Convention, 93 en tant qu'États parties et 24 en tant que signataires.

3. En ratifiant la Convention ou en y adhérant, les États parties s'engagent à ne jamais utiliser, produire, stocker ou transférer d'armes à sous-munitions. Ils s'engagent en outre à détruire les stocks existants sous huit ans, à dépolluer les terres contaminées sous dix ans, à fournir une aide aux victimes, à apporter une assistance technique, matérielle et financière aux autres États parties, à prendre des mesures de

transparence, à adopter des mesures d'application nationales et à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention.

Création et mandat de l'Unité d'appui à l'application

4. À la deuxième Assemblée des États parties, tenue à Beyrouth (Liban), les États parties ont décidé « de créer dès que possible, de préférence au plus tard à la troisième Assemblée des États parties, une Unité de soutien à la mise en œuvre, située au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et ayant à sa tête un Directeur[1] ». Les États ont reconnu qu'il était nécessaire de créer un tel organe de façon à coordonner les travaux engagés au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions et les futures activités intersessions. Les États parties ont aussi défini les tâches et les responsabilités de l'Unité d'appui à l'application[2]. En septembre 2013, les États parties ont chargé le Président de la quatrième Assemblée des États parties de conclure, entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, un accord relatif à l'accueil de l'Unité d'appui à l'application de la Convention[3]. La cinquième Assemblée des États parties a chargé son Président, avec l'aide du jury de sélection, d'achever dès que possible, de préférence en mars 2015 au plus tard, le processus de recrutement du Directeur de l'Unité[4].

5. Compte tenu des différentes décisions prises par les États parties à leurs Assemblées, l'Unité d'appui à l'application a été créée en mai 2015. Comme prévu par la Décision de Beyrouth, l'Unité est chargée d'apporter un soutien aux États parties, notamment comme suit :

a) Seconder le Président dans tous les aspects de la présidence, appuyer les efforts des Coordonnateurs, préparer et faciliter les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention et en assurer le suivi;

b) Prodiguer des conseils et fournir un appui aux États parties aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

c) Mettre au point et tenir à jour une base de ressources sur les compétences techniques et les pratiques pertinentes et fournir ces ressources aux États parties qui en font la demande;

d) Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs pertinents, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention;

e) Conserver les comptes rendus des réunions officielles et informelles tenues dans le cadre de la Convention et les matériels relatifs aux produits du savoir, connaissances spécialisées et informations se rapportant à l'application de la Convention;

f) Organiser la mise au point d'un programme de parrainage avec le concours du Centre international de déminage humanitaire de Genève et fournir des orientations, des contributions et un appui à ce programme.

---

[1] Document CCM/MSP/2012/WP.3 par. 1 a).
[2] Document CCM/MSP/2011/WP.9.
[3] Document CCM/MSP/2013/6 par. 31.
[4] Document CCM/MSP/2014/6 par. 26.

Priorités de l'Unité d'appui à l'application

6. Dans le cadre de l'exercice de son mandat, l'Unité établira ses priorités sur la base des décisions prises aux Assemblées des États parties tenues au cours des cinq années ayant précédé la première Conférence d'examen ainsi qu'à la première Conférence d'examen, et qui s'appuient sur le Plan d'action de Vientiane. À la première Conférence d'examen de la Convention, il est prévu que les États parties adoptent le plan d'action de Dubrovnik, dont l'objectif est de favoriser la mise en œuvre efficace des dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions entre la première et la deuxième Conférence d'examen de la Convention.

7. Le plan de travail quinquennal de l'Unité d'appui à l'application est fondé sur les priorités arrêtées par les États parties et d'autres acteurs chargés de la mise en œuvre de la Convention et doit servir à suivre les progrès réalisés dans l'exécution des tâches relevant des principaux domaines de résultat visés par la Convention. Certaines des mesures prévues tendent à permettre aux États parties de remplir dans les délais prescrits leurs engagements au titre de la Convention, sachant notamment qu'entre les première et deuxième Conférence d'examen, un grand nombre d'entre eux parviendront à la date limite fixée pour la destruction de leurs stocks et l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions dans les zones touchées.

8. Entre 2016 et 2020, sur la base des décisions prises à la première Conférence d'examen, l'Unité d'appui à l'application s'appliquera en priorité à soutenir les États parties directement et par l'intermédiaire des groupes de travail thématiques, comme prévu dans les principaux domaines thématiques de la Convention.

Appui à la présidence et au Comité de coordination

9. L'Unité d'appui à l'application soutiendra par la présidence et le Comité de coordination dans leurs efforts tendant à réaliser les objectifs suivants :

a) Exécuter leur mandat visant à coordonner les travaux liés aux réunions officielles des États parties à la Convention et à d'autres réunions informelles et les activités qui en découlent;

b) Jouer un rôle moteur efficace dans les travaux exécutés au titre de la Convention par le Président et le Président désigné, concernant tous les aspects de la présidence, y compris en préparant et en organisant les réunions officielles et informelles et en communiquant des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des analyses destinées à appuyer les travaux des États parties;

c) Seconder l'État hôte pour ce qui est de la logistique et de l'organisation des réunions tenues au titre de la Convention, sans préjudice des résultats de la Conférence d'examen concernant les futurs mécanismes et dispositifs de la Convention;

d) Aider la présidence à établir les rapports d'activité annuels sans préjudice des résultats des débats tenus à la Conférence d'examen concernant les futurs mécanismes et dispositifs de la Convention.

Appui en matière d'universalisation

10. L'Unité d'appui à l'application soutiendra les efforts déployés par le Groupe de travail sur l'universalisation et les États parties pour remplir les objectifs suivants :

a) Promouvoir l'adhésion aux normes fixées dans la Convention et renforcer ces normes;

b) Accroître le nombre d'États parties à la Convention;

c) Promouvoir la Convention de sorte que le nombre d'allégations et de cas avérés d'utilisation d'armes à sous-munitions diminue.

Appui à la destruction des stocks

11. L'Unité d'appui à l'application épaulera le Groupe de travail sur la destruction des stocks et les États parties dans la mise en œuvre de l'article 3 en prenant les mesures suivantes :

a) Prodiguer des conseils et faciliter les services techniques dont les États parties ont besoin pour exécuter leurs obligations au titre de l'article 3;

b) Fournir une assistance, selon que de besoin, pour la communication de renseignements sur la mise en œuvre de l'article 3;

c) Favoriser un meilleur échange d'informations sur les méthodes de destruction des stocks efficaces, d'un bon rapport coût-efficacité et écologiquement viables.

Appui en matière de pollution et d'éducation à la réduction des risques

12. L'Unité d'appui à l'application prêtera main forte au Groupe de travail sur la dépollution et l'éducation à la réduction des risques et aidera les États parties à se conformer à leurs obligations au titre de l'article 4 en prenant les mesures suivantes :

a) Communiquer les renseignements utiles et faciliter l'échange de compétences techniques pour les États parties qui en font la demande afin de les aider à mettre au point des pratiques de dépollution efficaces, sûres, d'un bon rapport coût-efficacité et écologiquement viables;

b) Faciliter la communication de renseignements ayant trait aux obligations découlant de l'article 4, de sorte à favoriser l'exécution de ces obligations dans les délais prescrits;

c) Promouvoir une coopération accrue entre les parties concernées dans le domaine de l'application de la Convention.

Appui en matière d'aide aux victimes

13. L'Unité d'appui à l'application secondera le Groupe de travail sur l'aide aux victimes et les États parties en ce qui concerne l'exécution des obligations au titre de l'article 5 en prenant les mesures suivantes :

a) Communiquer des informations utiles et favoriser l'échange des compétences techniques pertinentes pour aider les États parties qui en feront la demdande à améliorer, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, l'aide apportée aux victimes d'armes à sous-munitions et à d'autres personnes handicapées;

b) Encourager les victimes à participer davantage aux processus d'élaboration des politiques et à la prise de décisions.

Appui en matière de coopération internationale et d'assistance

14. L'Unité d'appui à l'application apportera son soutien au Groupe de travail sur la coopération internationale et l'assistance ainsi qu'aux États parties en menant les actions suivantes :

a) Faciliter la communication pour favoriser le renforcement des partenariats entre les États parties et avec les autres parties intéressées, afin d'accélérer la mise en œuvre complète de la Convention;

b) Encourager la coopération et l'assistance à travers un échange accru d'informations et de meilleures pratiques et par l'échange de ressources techniques et financières et de connaissances spécialisées;

c) Favoriser les échanges de renseignements entre les États parties ayant besoin d'une assistance et ceux qui sont à même de l'offrir, en vue de mieux cibler l'octroi de ressources limitées.

Appui dans le domaine des mesures de transparence

15. L'Unité d'appui à l'application prêtera main forte au Coordonnateur pour les mesures de transparence et aux États parties en prenant les mesures suivantes :

a) Favoriser un meilleur taux de communication de rapports et une meilleure qualité des rapports en fournissant un appui technique aux États parties qui en ont besoin;

b) Contribuer à assurer le suivi de la soumission des rapports initiaux établis au titre des mesures de transparence et des rapports en retard;

c) Faciliter l'échange d'informations sur les pratiques les meilleures et les plus rentables en matière d'établissement de rapports.

Appui dans le domaine des mesures d'application nationales

16. L'Unité d'appui à l'application épaulera le Coordonnateur pour les mesures d'application nationales et les États parties en prenant les mesures suivantes :

a) Faciliter la communication de sorte à favoriser un taux d'application accru de l'article 9 par les États parties;

b) Sensibiliser les acteurs nationaux aux obligations qui procèdent de l'article 9 de la Convention afin que les doctrines et politiques militaires nationales ainsi que l'enseignement militaire y soient conformes.

Communication

17. Parallèlement à ses activités visant à mettre en œuvre les priorités arrêtées par les États parties à la première Conférence d'examen, l'Unité d'appui à l'application :

a) Administrera et tiendra à jour le site Web officiel de la Convention et fournira des renseignements sur la Convention;

b) Facilitera la communication entre les États parties, ainsi qu'avec tous les autres acteurs pertinents, coopérera et se concertera avec les acteurs pertinents et mènera des actions de relations publiques;

c) Produira des publications en lien avec la Convention et d'autres documents destinés à la promouvoir, selon que de besoin.

Présuppositions

18. Le plan d'action de Dubrovnik est adopté.

19. Les États parties assurent un financement prévisible et durable des activités qui relèvent du plan de travail de l'Unité d'appui à l'application, sans préjudice des résultats des débats relatifs au financement de l'Unité.

20. Les États parties font en sorte que le niveau de financement soit adapté au plan de travail de l'Unité d'appui à l'application convenu pour l'année.

21. Le projet de plan de travail quinquennal est approuvé par les États parties.

22. L'Unité d'appui à l'application disposera d'effectifs complets d'ici à la fin de 2015.

23. Toutes les parties intéressées (États parties, Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et société civile) collaboreront étroitement et s'acquitteront de leurs tâches comme prévu, compte tenu de la taille modeste de l'Unité d'appui à l'application, qui implique que les activités de l'Unité soient efficaces et rentables.

24. Les plans de travail annuels pour les années postérieures à 2016 seront plus détaillés et leur financement sera garanti.

Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2016-2020

Coûts	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*Notes*
Salaires	355 011	336 746	345 054	353 362	361 669	Directeur et spécialiste de programme (à temps plein) appuyés par un assistant pour l'application du programme (à mi-temps). Les frais de réinstallation des nouveaux membres du personnel sont pris en compte dans les coûts pour 2016
Charges sociales	59 751	61 765	63 386	65 000	66 626	Représentent 20 % des salaires annuels et comprennent les assurances obligatoires accidents et voyage
Communication	15 000	12 000	10 000	6 000	8 000	Création d'un site Web, matériel de promotion, publications, services de consultants, etc.
Déplacements	30 000	37 000	37 000	44 000	38 000	Participation aux réunions organisées au titre de la Convention et frais de déplacements du personnel en mission dans les États parties. Trois voyages par an en moyenne, en classe économique
Autres coûts afférents à l'appui à l'application	12 000	8 000	10 000	7 000	11 000	Services de consultants, location de salles, ateliers, restauration, etc.
Total	**471 762**	**455 511**	**465 440**	**475 362**	**485 295**	
Dépenses administratives	(CIDHG) En nature	CIDHG En nature	CIDHG En nature	CIDHG En nature	CIDHG En nature	Couvrent les dépenses liées, entre autres, à la location de bureaux, au système de contrôle interne, à l'administration du programme de parrainage, à la gestion des ressources humaines, etc.

Notes relatives au budget

- On prévoit un volume d'activités accru en 2017 en raison de l'approche des première dates limites au titre de l'article 3, et en 2020 afin de faciliter les préparatifs de la deuxième Conférence d'examen.
- Les trois voyages prévus par an devraient consister en deux vols longs-courriers et un vol court-courrier en classe économique pour deux membres de l'Unité.
- Les dépenses de personnel prévues pour 2016 comprennent les coûts de réinstallation d'un nouveau collaborateur recruté par candidature externe.
- Les contributions en nature du Centre international de déminage humanitaire de Genève dépendront notamment de la fréquence des réunions convenues par les États parties.